

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 20 décembre 2022 à 19h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Geneviève Pelletier, trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1795-22 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1795-22 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023.

680-12-22

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que des ventes d'actifs étaient prévues au budget 2022;

CONSIDÉRANT que certaines d'entre elles ne seront pas complétées au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les surplus non affectés de la Ville peuvent compenser pour les ventes non réalisées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme de 2 200 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au réel 2022.



No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions, à laquelle aucune question n'a été posée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière